



Terrain Agricole/Camping-car

Par Jems100

Bonjour j envisage de acheter un terrain de loisirs selon l'agence immobilière
Mais après contact avec la mairie celle-ci me signifie que c est un terrain agricole et interdit que j'occupe ce terrain
avec mon camping car
Ca serais un stationnement ponctuel
2-3 week-end de mai a juin et peut-être 15 jour en Juillet et 15 Jour en Août
En aucun cas un stationnement a l'année
La mairie a t elle le droit ?
Je ne vais pas acheter si je ne peu légalement stationner quelques jours
Merci de vos réponses
Cordialement
Jérémie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut demander à la mairie le PLU et les arrêtés qui interdisent le camping pour connaître les zones concernées.
Les réponses orales n'engagent que ceux qui y croient.

Par Jems100

Bonjour
Merci de votre réponse
Le terrain se situe dans un zone AP
... j ai réussi a trouver le PLU

1. Article A 1 ? Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits

1.1. Dans la zone A, toutes les constructions sont interdites à l'exception des autorisations visées à l'article 2.

1.2. Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 2 mètres et d'une surface de plus de 100 mètres carrés, exceptés ceux nécessités par l'implantation de constructions, la création ou l'amélioration d'espaces paysagers ou la protection contre les nuisances.

1.3. Le stationnement de caravanes isolées.

1.4. Les campings et caravaning, les piscines particulières, à l'exclusion du secteur Ah.

1.5. Les dépôts et décharges de toute nature.

1.6. Les installations de champs photovoltaïques au sol

1.7. Le comblement des mares et l'interdiction de toute occupation ou utilisation du sol susceptible de porter atteinte à une zone humide repérée sur le plan de zonage.

1.8. Dans les secteurs des zones de risque d'effondrement, repérés au plan de zonage par une trame, toute construction nouvelle ou changement de destination sera interdite tant que la présence du risque ne sera pas écartée.

2. Article A 2 ? Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

2.1. Les logements, y compris annexes et piscines, sont autorisés en zone A sous réserve d'être nécessaire à l'exploitation agricole.

2.2. Le commerce de détail et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, sont autorisés sous réserve d'être en lien avec l'activité agricole.

2.3. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sous réserve de préserver l'activité agricole.

2.4. Les constructions érigées sur des propriétés soumises à un plan de prévention des

Il est indiqué interdiction au caravanes le camping et caravaning...
Pas de camping-car ? En jouant sur les dominations ?

Par Jems100

[url=http://https://croth.evreuxportesdenormandie.fr/cms_viewFile.php?idtf=23553&path=Telecharger-le-Plan-de-Zonage-PLU.pdf]http://https://croth.evreuxportesdenormandie.fr/cms_viewFile.php?idtf=23553&path=Telecharger-le-Plan-de-Zonage-PLU.pdf[/url]

Par yapasdequoi

Rappelez moi le nom de votre véhicule ?

"camping" car ?

Ne jouez pas sur les mots et cherchez un autre terrain de loisirs que celui-là.

Par hideo

Bonjour,

La réponse est claire ,le maire a tout à fait raison et l'agence a tenté de vous vendre ce terrain en sachant que le camping y était interdit .

Heureusement que vous vous êtes renseigné à la mairie;

Cordialement